



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Le 16 avril 2026, à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 avril 2026 s'est réuni à la salle Blachère à Bonnieux, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-32

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 48

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Patrice HIVERT représenté par Mme Amélie PESSEMESSE  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET  
MURS : M. Alexandre BERGODAA  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Procurations :**

GARGAS : M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD, Mme Justine ESCHENBRENNER donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON, Mme Florence QUAGHEBEUR donne pouvoir à M. Patrick BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-2026-32-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-7, L5211-2 et L5211-10,

**Vu**, la délibération N°CC-2026-25 du 16 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à 10,

Le président fait procéder à la désignation de deux assesseurs dont le rôle est de contrôler les votes durant les élections. Madame Gisèle BONNELLY et Monsieur Christophe MEZARD sont désignés comme assesseurs.

Conformément au CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection successive de chacun des vice-présidents.

L'élection des vice-présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour le président et le maire : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande aux candidats à la fonction de vice-président de se faire connaître.

Monsieur Pascal RAGOT présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Un scrutin à bulletin secret est organisé.

À l'issue d'un premier tour, le président constate les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour Pascal RAGOT	33

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Dit**, que Monsieur **Pascal RAGOT** ayant obtenu la majorité absolue est élu vice-président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et immédiatement installé dans ses fonctions,

**Autorise**, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 29/04/2026*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-2026-32-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Page 3 sur 3

CC-2026-32

